

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 11
 présents 7
 votants 9

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Brigitte ARNAUD, Éric DOURNON et Valérie MARTINET

Absents : Bruno AVEQUE, Jacques JOUANS, Elvina SAVIOUX et Nadine VERNEY

Pouvoir : Elvina SAVIOUX à Yves GENEVOIS et Nadine VERNEY à Jean-Luc BASSET

Secrétaire de séance : Mariane MICHEL

Objet : Attribution d'une subvention à l'Association Espace Belledonne pour l'organisation de l'édition 2022 du projet culturel « BELLEDONNE & VEILLEES »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Association Espace Belledonne dans le cadre de l'organisation de l'édition 2022 du projet culturel « BELLEDONNE & VEILLEES ».

Cette manifestation est organisée par l'Espace Belledonne, la Communauté de Communes du Grésivaudan, les Départements de l'Isère et de la Savoie et différentes communes.

Dans la Vallée de l'Eau d'Olle, Allemond et Vaujany se sont proposées pour participer à cet événement.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la participation financière des communes participantes est calculée comme suit :

- Si une commune organise une veillée, le montant est de 400 € ;
- S'il y a un co-portage par deux communes, le montant est de 200 € par Commune ;
- S'il y a un co-portage par trois communes, le montant est de 134 € par Commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve l'attribution d'une subvention à l'association Espace Belledonne dans le cadre de l'organisation de l'édition 2022 du projet culturel « BELLEDONNE & VEILLEES » d'un montant de 200 euros ;
- Dit que les crédits sont prévus au budget communal 2022 ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le

Le Maire

Yves GENEVOIS

